



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS

Mairie de NEUILLE-PONT-PIERRE

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2015

**Nombre de conseillers en exercice :**

19

**Date de la convocation :** 29

Septembre 2015

**ORDRE DU JOUR :**

- ❖ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL (1<sup>er</sup> septembre 2015)
- ❖ CONVENTION AVEC « SPORT ANIM 37 » ACTIVITE SPORT POUR LES TAP - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016
- ❖ CONVENTION AVEC « CEL'ANGE EN SCENE » ACTIVITE THEATRE POUR LES TAP – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016
- ❖ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES BAMBINS DE PREVERT » POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR 8 HEURES DE MENAGE HEBDOMADAIRES
- ❖ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES BAMBINS DE PREVERT » POUR DES ANIMATIONS TAP
- ❖ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ACTIVITE MUSIQUE POUR LES TAP - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016
- ❖ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CANTINE/GARDERIE POUR LES ANIMATIONS TAP - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016
- ❖ CONVENTION AVEC LE COLLEGE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE DU DOJO
- ❖ CONVENTION AVEC LE COLLEGE POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CARS SCOLAIRES
- ❖ CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT AU TITRE DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE NEUILLE-PONT-PIERRE
- ❖ DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 241 EAU
- ❖ TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT
- ❖ IMPLANTATION BORNE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES
- ❖ CREATION NOM DE RUES LOTISSEMENT LA BORDE
- ❖ RAPPORT DES COMMISSIONS
- ❖ DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL
- ❖ INFORMATIONS DIVERSES
- ❖ QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

❖ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL (1<sup>er</sup> septembre 2015)**

Le Procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 est adopté, à l'unanimité.

❖ **N°2015\_0610\_01 CONVENTION AVEC « SPORT ANIM 37 » ACTIVITE SPORT POUR LES TAP - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

Monsieur Le Maire expose :

Le prestataire « SPORT ANIM 37 », représenté par Monsieur Saïd COHEN le président, interviendra pour une animation autour du sport les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h15 à 16h15, il convient pour ce faire de signer une convention de partenariat afin de fixer les différentes modalités de l'animation proposée :

- La commune s'engage à mettre à disposition les locaux adaptés au bon déroulement de l'activité au sein de l'école primaire et dans les différents bâtiments communaux (notamment le DOJO)
- L'association s'engage à fournir un(e) intervenant(e) qualifié(e) et le matériel nécessaire à la bonne marche de l'intervention
- Elle s'engage de même à prévenir une semaine à l'avance du report de l'intervention prévue
- Une cotisation annuelle de 60€ sera demandée à la commune
- Chaque prestation sera facturée 27€ TTC, sachant que chaque prestation dure une heure
- Un forfait de 4,10€ sera facturé par déplacement
- La commune s'engage à prévenir au moins une semaine à l'avance du report d'une intervention prévue. Toute prestation reportée à la demande de la Mairie sera facturée à la moitié de sa valeur
- La Mairie prend en charge le volet administratif
- La commune s'engage à ne pas traiter directement avec les salariés de SPORT ANIM 37.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec SPORT ANIM 37 pour son intervention d'animation sport auprès des enfants de l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE.

❖ **N°2015\_0610\_02 CONVENTION AVEC « CEL'ANGE EN SCENE » ACTIVITE THEATRE POUR LES TAP – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

Monsieur Le Maire expose :

Le prestataire « CEL'ANGE EN SCENE », représenté par Madame GAUTHIER Angéline et Madame GENTILHOMME Céline, interviendra pour une animation autour du théâtre les mardis et vendredis de 15h15 à 16h15, il convient pour ce faire de signer une convention de partenariat afin de fixer les différentes modalités de l'animation proposée :

- La commune s'engage à mettre à disposition les locaux adaptés au bon déroulement de l'activité au sein de l'école primaire
- La commune s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire pour la représentation
- L'association s'engage à fournir un(e) intervenant(e) qualifié(e) et le matériel nécessaire à la bonne marche de l'intervention
- Elle s'engage de même à prévenir une semaine à l'avance du report de l'intervention prévue, toute séance manquée ne sera pas facturée
- Chaque prestation sera facturée 22,50€ TTC, sachant que chaque prestation dure une heure
- La commune s'engage à prévenir au moins une semaine à l'avance du report d'une intervention prévue. Toute prestation reportée à la demande de la Mairie sera facturée à la moitié de sa valeur
- La Mairie prend en charge le volet administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec CEL'ANGE EN SCENE pour son intervention d'animation théâtre auprès des enfants de l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE.

❖ **N°2015\_0610\_03 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES BAMBINS DE PREVERT » POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR 8 HEURES DE MENAGE HEBDOMADAIRES**

Monsieur le Maire expose :

Une convention est proposée pour la mise à disposition de personnel, dans le cadre de l'article 8241-2 du code du travail, dans le but de remplacer un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, agent municipal, pour des heures de ménage à raison de 8 heures hebdomadaires. La présente convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 5 juillet 2016. Les jours et horaires de travail feront l'objet d'un planning établi par le représentant de la

structure utilisatrice. La salariée mise à disposition reste placée sous l'autorité hiérarchique de son employeur d'origine.

L'association « Les bambins de Prévert » assure le paiement des salaires et des charges afférentes. La commune remboursera à l'association les charges de personnel mis à disposition, aucun frais de gestion ne sera demandé.

Un bordereau d'activité mensuel sera transmis à l'association pour permettre l'établissement du bulletin de paie du salarié.

Aucun versement de salaire ne se fera directement de la structure utilisatrice vers le salarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « les Bambins de Prévert » pour la mise à disposition de personnel sur 8 heures de ménage hebdomadaires à l'école Jacques Prévert.

#### ❖ N°2015\_0610\_04 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES BAMBINS DE PREVERT » POUR DES ANIMATIONS TAP - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur Le Maire expose :

L'association « Les Bambins de Prévert » représentée par Madame Sandrine EPRON la présidente, interviendra pour des animations sur différentes activités : - Explorations et découvertes, jeux d'éveil, activités collectives, arts plastiques, découverte culinaire. Les interventions sont programmées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h15 à 16h15, il convient pour ce faire de signer une convention de partenariat afin de fixer les différentes modalités des animations proposées :

- La commune s'engage à mettre à disposition les locaux adaptés au bon déroulement de l'activité au sein de l'école primaire
- L'association s'engage à fournir un(e) intervenant(e) qualifié(e) et le matériel nécessaire à la bonne marche de l'intervention
- Elle s'engage de même à prévenir une semaine à l'avance du report de l'intervention prévue, toute séance manquée ne sera pas facturée
- Chaque prestation d'une heure sera facturée 24€ TTC
- Un forfait de 10€ par quinzaine sera facturé pour les déplacements effectués par les intervenants pour l'achat ou le renouvellement de fournitures liées aux activités
- La commune s'engage à prévenir au moins une semaine à l'avance du report d'une intervention prévue. Toute prestation reportée à la demande de la Mairie sera facturée à la moitié de sa valeur
- La commune s'engage à ne pas traiter directement avec les salariés de l'association « Les Bambins de Prévert ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec L'association « Les Bambins de Prévert » pour ses interventions sur différentes animations dans le cadre des TAP auprès des enfants de l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE pour l'année 2015-2016.

#### ❖ N°2015\_0610\_05 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ACTIVITE MUSIQUE POUR LES TAP - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur Le Maire expose :

L'association école de musique Centre des cantons de Neuvy-Neuillé, interviendra pour une animation autour de la musique les lundis de 15h15 à 16h15, il convient pour ce faire de signer une convention de partenariat afin de fixer les différentes modalités de l'animation proposée :

- La commune s'engage à mettre à disposition les locaux adaptés au bon déroulement de l'activité au sein de l'école primaire et dans les différents bâtiments communaux (notamment le DOJO)
- L'association s'engage à fournir un(e) intervenant(e) qualifié(e) et le matériel nécessaire à la bonne marche de l'intervention
- Elle s'engage de même à prévenir une semaine à l'avance du report de l'intervention prévue, toute séance manquée ne saurait être facturée
- Chaque prestation sera facturée 28€ TTC, sachant que chaque prestation dure une heure
- La commune s'engage à prévenir au moins une semaine à l'avance du report d'une intervention prévue. Toute prestation reportée à la demande de la Mairie sera facturée à la moitié de sa valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association de l'école de musique Centre des Cantons de Neuvy-Neuillé pour son intervention d'animation musique auprès des enfants de l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE pour l'année scolaire 2015-2016.

❖ **N°2015\_0610\_06 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CANTINE/GARDERIE POUR LES ANIMATIONS TAP**  
**- ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

Monsieur Le Maire expose :

L'association « Cantine/Garderie » représentée par Madame Sandrine EPRON la présidente, interviendra pour des animations sur différentes activités : - activités manuelles, activités collectives, accueil et réveil des petites et moyennes sections de maternelle. Les interventions sont programmées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h15 à 16h15, il convient pour ce faire de signer une convention de partenariat afin de fixer les différentes modalités des animations proposées :

- La commune s'engage à mettre à disposition les locaux adaptés au bon déroulement de l'activité au sein de l'école primaire
- L'association s'engage à fournir un(e) intervenant(e) qualifié(e) et le matériel nécessaire à la bonne marche de l'intervention
- Elle s'engage de même à prévenir une semaine à l'avance du report de l'intervention prévue, toute séance manquée ne sera pas facturée
- Chaque prestation d'une heure sera facturée 24€ TTC
- Un forfait de 10€ par quinzaine sera facturé pour les déplacements effectués par les intervenants pour l'achat ou le renouvellement de fournitures liées aux activités
- La commune s'engage à prévenir au moins une semaine à l'avance du report d'une intervention prévue. Toute prestation reportée à la demande de la Mairie sera facturée à la moitié de sa valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec L'association « cantine/garderie » pour ses interventions sur différentes animations dans le cadre des TAP auprès des enfants de l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE pour l'année scolaire 2015-2016.

❖ **N°2015\_0610\_07 CONVENTION AVEC LE COLLEGE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE DU DOJO**

Monsieur Le Maire expose :

La commune met à disposition du Collège du parc, la salle du DOJO pendant les périodes scolaires pour les activités EPS des classes (6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>).

Il convient pour ce faire de signer une convention de partenariat afin de fixer les différentes modalités d'utilisation des locaux :

- La convention sera effective sur l'année scolaire 2015-2016 et reconduite par tacite reconduction
- Le temps d'occupation fera l'objet d'un planning établi entre la commune et le collège en début d'année scolaire
- Une participation financière sera demandée à l'emprunteur en fonction des charges afférentes au bâtiment en fonction d'un taux d'occupation du bâtiment :
  - Chauffage
  - Eclairage
  - Eau
  - Ménage
- l'utilisateur aura la surveillance des locaux pendant le temps d'occupation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec le Collège du Parc pour l'utilisation de la salle du DOJO.

❖ **N°2015\_0610\_08 CONVENTION AVEC LE COLLEGE POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CARS SCOLAIRES**

Monsieur Le Maire expose :

Il convient de signer une convention avec le Collège du Parc afin de définir les engagements de la commune et du Département dans l'aménagement du stationnement des cars scolaires.

Le Conseil Départemental s'engage à :

- financer les travaux liés aux aménagements des abords immédiats du collège et, tout particulièrement, le stationnement des cars scolaires afin de sécuriser au mieux leur circulation et celle des collégiens.
- Procéder aux consultations et marchés liés à toutes les fournitures, prestations et travaux liés à ce projet au titre de maître d'ouvrage
- Veiller à l'entretien des parties consacrées au fonctionnement du collège, à savoir, l'allée consacrée au bus (incluant les barrières) et la sécurisation de la circulation piétonne.

La commune s'engage à :

- Autoriser le Département à disposer des parcelles cadastrées H514 et H1169 dont le plan est joint en annexe de la présente convention sur une durée de 20 ans jusqu'au 30/09/2035 renouvelable une fois sur la même durée
- Prendre acte que l'ensemble des équipements, liés aux feux tricolores mis en place par le Département, reviendra, à l'issue de la garantie, à la charge de la commune au même titre que les groupes de feux traitant le carrefour RD938-RD766 auxquels ils sont connectés,
- Ne pas demander au Département de contreparties financières pour l'occupation du domaine privé de la commune qui est mis à sa disposition
- Assurer la police de l'aménagement réalisé, lequel par nature, sera intégré au domaine public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec le Collège du Parc pour l'aménagement de l'aire de stationnement des cars scolaires.

## ❖ N°2015\_0610\_09 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT AU TITRE DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE NEUILLE-PONT-PIERRE

Monsieur Le Maire expose :

Il convient de signer une convention avec le Département d'Indre-et-Loire afin de définir les engagements des parties pour la réalisation d'objectifs précis contribuant au développement de la lecture dans la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE.

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition un local, consacré exclusivement à l'activité bibliothèque, facilement accessible, bien signalé dans la commune, propice à des formes diversifiées d'animation avec prise en charge du fonctionnement
- Signer une convention si la gestion s'opère par une association
- Approuver un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement dont les horaires d'ouverture, respectant la gratuité du prêt des documents aux lecteurs ; éventuellement un montant modique pour les adultes
- Garantir l'accès de la bibliothèque pour tous
- Garantir la mise en réseau informatique de la consultation qui est fortement préconisée
- Confier la gestion et l'animation de la bibliothèque à une équipe de salariés qualifiés ou/et bénévoles ayant suivi le stage complet « l'initiation à la gestion d'un bibliothèque »
- Signer un engagement avec chaque bibliothécaire volontaire sur la base de la Charte du bibliothécaire volontaire
- Informer la DDLLP (Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique) de toutes modifications dans la composition de l'équipe
- Au-delà de 2000 habitants, il est recommandé que le responsable de la bibliothèque soit salarié et titulaire d'une formation professionnelle
- Prendre en charge (dans la mesure du possible) les frais de déplacement des bénévoles et salariés
- Prendre en charge le transport des ouvrages
- Ouvrir la bibliothèque au minimum 2 fois 2 heures par semaine, à des plages horaires permettant au plus grand nombre de lecteurs de s'y rendre, en dehors des heures spécifiquement réservées aux accueils de groupes
- Consacrer chaque année une somme exclusivement réservée à l'achat de documents
- Fournir annuellement les statistiques à la DDLLP
- Rembourser à la DDLLP les documents prêtés en cas de perte ou de détérioration.

Le Département s'engage à :

- Favoriser la création et/ou le développement de la bibliothèque de NEUILLE-PONT-PIERRE :
- En apportant conseil et soutien en matière d'implantation de la bibliothèque, d'aménagement et de signalisation intérieure, d'élaboration du règlement intérieur
- En aidant à la consultation des dossiers de construction, réfection, information, choix et implantation du mobilier (devis, cahiers des charges, choix des fournisseurs)
- En attribuant des subventions pour la construction, l'extension, les travaux d'aménagement du local, l'information, le multimédia, l'achat de mobilier et de matériel
- Permettre le renouvellement régulier des collections de documents et accueillir les équipes des bibliothécaires pour le réassort de leurs fonds dans les locaux de la DDLLP
- Assurer le service de réservation des ouvrages souhaités par les usagers
- Assurer les formations initiale et continue de l'équipe
- Donner l'accès aux fonds d'ouvrages professionnels
- Fournir les informations sur les concours de la filière culturelle
- Contribuer à la promotion des bibliothèques de réseau par des actions appropriées

Un coût de 0,5€/habt est demandée par la DDLLP

Durée : un an renouvelable deux fois par tacite reconduction sans excéder la durée totale de trois ans ;  
dénonciation possible par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de chaque période de un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département d'Indre-et-Loire pour définir les engagements des parties pour la réalisation d'objectifs précis contribuant au développement de la lecture dans la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE.

#### ❖ N°2015\_0610\_10 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 241 EAU

Monsieur Le Maire expose :

Le SIAEP NEUILLE/BEAUMONT a été dissous par délibération du 6 décembre 2011.

Un emprunt avait été contracté pour 160 000€ en 2012. Cet emprunt a été intégré au budget EAU de NEUILLE-PONT-PIERRE pour sa totalité à la dissolution du syndicat, avec un remboursement annuel de la commune de BEAUMONT vers NEUILLE.

Début d'année 2015, la commune de BEAUMONT a signé un avenant au contrat avec DEXIA pour la réintégration dans leur budget communal à hauteur de leur quote-part de 58% du montant, soit 40 415,41€. Il convient donc de passer une écriture comptable dans le budget EAU afin d'acter cette répartition soit 42% pour NEUILLE et 58% pour BEAUMONT. Les crédits budgétaires étant insuffisants il convient d'opérer à une décision modificative.

Afin de procéder à ces écritures, il convient d'effectuer les virements suivants :

#### **Section Investissement :**

DEPENSES :

020 Dépenses imprévues	- 24 479,00 €
1641 Emprunts	+ 40 416,00 €
2315 opé 108 Immobilisation en cours renforcement AEP Forages	- 15 937,00 €

Total **0 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** la décision modificative N°1 au budget EAU (241) décrite ci-dessus.

#### ❖ N°2015\_0610\_11 TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT ANNEE 2016

Monsieur le Maire expose, sur proposition de la Commission finances qui s'est réunie le 22/09/2015 et de la commission eau et assainissement du 08/09/2015 :

Il convient de voter les nouveaux tarifs de l'eau et l'assainissement pour 2016.

Les tarifs des prestations communales ont été fixés comme suit :

##### a) Assainissement et eau potable : maintien des tarifs

Pour l'eau :

- Abonnement : part communale : 77,26 €
- Consommation : 0.9580 € / m<sup>3</sup>

Pour l'assainissement :

- Consommation : 0.56 € / m<sup>3</sup>

#### ❖ N°2015\_0610\_12 IMPLANTATION BORNE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur Le Maire expose :

Par la délibération du 7 juillet 2015 N°2015\_0707\_05, le Conseil Municipal décidait l'implantation d'une borne électrique sur la commune.

Monsieur Le Maire propose d'implanter cette borne **Place Léonard de Vinci** à côté du chemin appelé « chemin des petits fossés » là où les réseaux sont déjà en place ce qui n'engendre pas énormément de travaux de raccordement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'implanter cette borne électrique Place Léonard de Vinci.

## ❖ CREATION NOM DE RUES LOTISSEMENT LA BORDE

Le lotissement LA BORDE accueille déjà quelques constructions, afin de déterminer le nom des futures voies communales, il est demandé au Conseil Municipal de réfléchir sur des noms de rues.

Après réflexion de chacun, une commission aménagement du territoire sera réunie afin de proposer des thèmes qui seront présentés au Conseil Municipal sur la prochaine séance pour choix final, et la décision sera prise avec les noms précis en rapport avec le thème choisi.

### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du 15 Avril 2014 :**

*Etat des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de l'article 2122-22 du CGCT accordées par délibérations du 15 avril 2014 :*

### **Dons et legs**

- **2015\_0610\_01:** Monsieur le Maire a accepté un don fait à la commune pour la somme de 50,00€. Il est à préciser que le donateur n'a pas affecté ce don à une quelconque opération d'investissement ou à une autre dépense et qu'il n'est grevé d'aucune condition.

### **Actions en justice**

- **2015\_0610\_02:** Monsieur le Maire a décidé de proposer un mémoire en défense pour la commune auprès de Maître EGON, avocat, en réponse à la requête du Tribunal Administratif déposé par un administré en date du 1<sup>er</sup> juin 2015.

## ❖ RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission eau et assainissement : il a été fait un point sur l'état du château d'eau avec les éventuels travaux à réaliser. La préfecture mène le projet de Déclaration d'Utilité Publique concernant la protection des forages. Des choix techniques ont été actés sur les travaux d'adduction d'eau entre l'Usine de Production d'Eau Potable et le Château d'eau. La commission propose au Conseil Municipal de geler les tarifs eau et assainissement pour l'année 2016. M. Ludovic STURM fera des permanences en mairie pour traiter les problèmes des administrés en terme d'eau et d'assainissement le samedi 17/10, les mercredis 21 et 28/10/2015.

Commission finances : Les comptes des différents budgets communaux ont été présentés, arrêtés en date du 01/09/2015. Une renégociation des emprunts est en cours auprès des différents organismes bancaires. De même une réétude des contrats d'assurance a été confiée à un courtier. Une consultation va être lancée sur les contrats de nettoyage des bâtiments communaux.

Commission événementiel : le calendrier des fêtes a été élaboré avec les différentes associations de NEUILLE-PONT-PIERRE en date du 5 octobre 2015. La randonnée annuelle « Les chemins du patrimoine » a été annulée. La lettre du mois de juillet n'a pas été réalisée. Un plan de fleurissement sera élaboré prochainement. Les illuminations de Noël doivent être en place pour le 05/12/2015, dans ce registre le spectacle de Noël se déroulera le 17/12/2015. Une campagne de dons du sang aura lieu le 26/12/2015. La commission propose au Conseil Municipal de nommer les salles de la commune en relation avec des personnalités connues de Neuillé.

Réunion école maternelle : les classes maternelles comptent 68 élèves pour l'année scolaire 2015-2016. Un éveil musical est proposé aux enfants le mercredi matin. Les élections des représentants de parents d'élèves auront lieu le 09/10/15. La fête de l'école se déroulera le 04/06/2016 à l'école. Deux exercices sécurité auront lieu dans l'année.

Commission petite enfance de la Communauté de Communes : Le multi accueil est ouvert à Semblancay. La dérogation pour l'ouverture de l'ALSH sur NEUILLE est actée jusqu'au 31/12/17 et une relance a été présentée par l'association « les Bambins de Prévert » afin d'obtenir une dérogation pour l'ouverture sur les petites vacances scolaires. Un bilan de Form'Ado a été présenté : le covoiturage afin d'emmener les enfants reste un problème. Le repas du mercredi midi pose un souci car la structure ne permet pas d'accueillir une pause déjeuner.

## ❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Suite à la loi NOTRE le regroupement des Communautés de Communes est obligatoire en-deçà de 15 000 habitants, ce qui est le cas de la Communauté de Communes de GÂTINE CHOISILLES. Diverses propositions ont été émises :
  - Fusion Communautés de Communes TNO, BOURGUEIL et GÂTINE CHOISILLES
  - Fusion Communautés de Communes RACAN et GÂTINE CHOISILLES
  - Fusion Communautés de Communes GÂTINE CHOISILLES et CASTELRENAUDAIS

La décision des futures fusions revient au Préfet qui donnera sa réponse le 12 octobre 2015.

Le débat sur les communes nouvelles aura lieu au prochain Conseil Municipal

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Séverine VEZIN a présenté sa démission du Conseil Municipal verbalement et qu'elle remettra au Maire sa lettre de confirmation pour Monsieur Le Préfet prochainement.
- Un empoisonnement de chats errants s'est produit sur la commune de Neuillé, ce qui a contraint la commune à assumer les frais de soins de ces chats qui n'ont pas de propriétaires.
- Monsieur Le Préfet demande aux collectivités ainsi qu'aux administrés leurs disponibilités en terme de logement afin d'accueillir d'éventuels réfugiés sur la commune.

## ❖ **DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil municipal est fixé au 3 novembre 2015 à 20h00.